

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	61
Procurations	3
Votants	64

DELIBERATION N°11-061224**Objet : déchèterie de Sarlat : création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS - Lot 3 : électricité - Pénalités de retard**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 novembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC-AILLAC		Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Christèle MARJARIE
SIMEYROLS		
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES		
CASTELS ET BEZENAC		
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Joël LE CORRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	Cyril CERF
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	

AR Prefecture

024-252402284-20241206-11_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

PROISSANS
SARLAT LA CANEDA
ST ANDRE-ALLAS
ST VINCENT DE COSSE
ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC
VITRAC

Patrick CROUZILLE
Marie-Pierre VALETTE
Jean-Jacques ALBIE

Eric ALARD
Frédéric TACHE

Christian ROBLES

Marlies CABANEL
Céline DUVAL

Sylvie DELBARY
Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Marie-Laure FERBER (Carlux), M. Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols), M. Fabrice LEFEVRE (Simeyrols), Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Jacqueline JOUANEL (Meyrals), Hervé CARVES (Castels et Bézenac), M. Marc PONS (Tamniès).

Procurations :

Mme Claudine FARFAL (Saint Cybranet) donne pouvoir à M. Alain BIELHER (Saint Cybranet)
Mme Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil) donne pouvoir à M. Sébastien FRIT (La Chapelle Aubareil)
M. Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance) donne procuration à M. Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle que par délibération n°17-170323 du 17 mars 2023, le comité syndical a choisi l'entreprise DOMO24, domiciliée à Montignac (24290), pour créer à la déchèterie de Sarlat un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant. L'enveloppe budgétaire annoncée pour le lot Electricité était de 1 375,00 € HT soit 1 650,00€ TTC et la durée d'exécution des travaux était fixé à 12 semaines.

Considérant les besoins et les problématiques rencontrés au fil du temps par les différentes entreprises pour la réalisation des ouvrages ainsi que les difficultés techniques rencontrées, l'entreprise d'électricité n'a pu intervenir dans les délais prescrits initialement soit 12 semaines.
En effet, l'ordre de service du début d'exécution est daté du 10 novembre 2023. La réception devait donc s'effectuer au plus tard le 02 février 2024. Or le procès-verbal de réception des travaux est en date du 15 mars 2024.

Considérant le contrat de travaux en date du 27 juillet 2023,
Considérant que l'entreprise d'électricité n'est pas responsable du fait,
Le Président propose au comité syndical d'annuler les pénalités de retard prévues.

Vu l'avis du Bureau syndical réuni en séance du 06 décembre 2024,

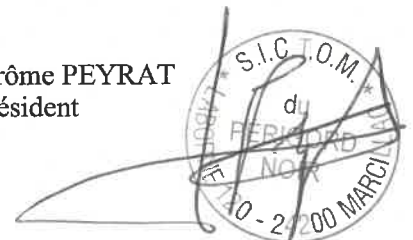
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que l'entreprise titulaire du lot 3 - électricité n'est en rien responsable du dépassement du délai d'exécution des travaux,
- **DECIDE** d'annuler les pénalités de retard pour le lot 3 « Electricité », attribué à l'entreprise DOMO24,
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 du budget général du SICTOM du Périgord noir.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 06 décembre 2024.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance

Jérôme PEYRAT
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de l'Etat.